

Réductions des cotisations sociales des Starters

Un important changement a été mis en place à partir de ce 1er avril afin de permettre plus de flexibilité aux nouveaux indépendants.

Le but est d'alléger les charges sociales des Starters avec une cotisation minimale trimestrielle de 369,57 € en lieu et place des 715,64 € que

Il est donc dès à présent possible pour l'indépendant Starter de demander à sa caisse d'assurance sociale de revoir à la baisse ses cotisations mais uniquement si celui-ci se trouve dans les 4 premiers trimestres de son activité principale, qu'il estime son revenu inférieur à 6.997 €/an et

qu'il n'a pas été indépendant principal durant les 5 dernières années. Un indépendant complémentaire qui passe en activité à temps plein pourrait donc faire cette demande.

Cette mesure est très intéressante mais il faut rester prudent et vérifier régulièrement que les revenus estimés n'augmentent pas afin de régulariser à temps et éviter toute surprise en fin d'année.

> **Bruno Degueldre** Fiscaliste agrée & Comptable

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Thierry LITANNIE Avocat spécialisé en droit fiscal Professeur à la CBC. à l'EPHEC et au CEFIAD tl@litannie.be www.litannie.be

Christophe REMON Réviseur d'Entreprises

Professeur au CEFIAD Expert chargé de cours à l'UCLMONS christophe.remon@remon.be

Bruno DEGUELDRE Fiscaliste agrée & Comptable Formateur agrée à l'UCL Mons Chargé de cours à la haute école de Namur (Henallux) **Expert Judiciaire** b.degueldre@comptaplan.be

INFO COMPTA asbl – Allée de Vaux en Beaujolais 3 – 1457 Nil-St-Vincent

Rue des Meuneries 10 à 4650 Herve Tél.: 087 69 20 00 = Fax: 087 69 20 08

INFO COMPTA EST DISTRIBUÉ PAR :

Cabinet Petta & Associés

e-mail: info@petta.be = www.cabinet-petta.be

PB-PP | B-00000

INFO COMPTA

BULLETIN D'INFORMATIONS FISCALES ET COMPTABLES N°71 ▶ Avril 2018

SOMMAIRE

- Un employeur averti en vaut deux p.1
- Droit d'enregistrement et attribution en nature d'immeubles d'une société en région wallonnep. 2
- Réglementation des food trucks ... p. 3
- Réductions des cotisations sociales des Starters.....p. 4



Un employeur averti en vaut deux

Outre ses contrôles classiques, les Services d'information et de recherche sociale (SIRS) effectuent périodiquement des contrôles flash dont le but est de faire prendre conscience aux contrevenants que le risque d'être pris en infraction est bien réel.

ne opération de ce genre vient d'être menée dans Ule secteur de la métallurgie et de la technologie. Les contrôles suivants auront pour cadre les garages et les car-wash (15 juin), les entreprises de gardiennage (5 juillet) ainsi que le secteur de l'agriculture et de l'horticulture, y compris l'aménagement des parcs et jardins (21 septembre). Les taxis et transports de leur côté, seront contrôlés le 16 novembre.

Pour s'y préparer en toute sérénité, les check-lists que diffuse le SIRS sont utiles. Elles reprennent en effet pour chaque secteur tout ce que peut demander l'inspecteur au cours d'un contrôle.

http://www.sirs.belgique.be/fr/check-lists-controle

Christophe Remon Reviseur d'Entreprises

Droit d'enregistrement et attribution en nature d'immeubles d'une société en région wallonne



Il existe depuis le 1^{er} juin 2017, une nouvelle exception à cette exception :

Lorsqu'un immeuble bâti ou non bâti a été apporté ou a été acquis sous le régime des droits d'enregistrement et que des aménagements, des constructions, des reconstructions ou des transformations nécessitant un permis d'urbanisme ont été réalisés sur cet immeuble au cours de l'existence de la société, le droit établi pour les ventes, diminué du droit d'enregistrement perçu lors de l'entrée dans le patrimoine social, est dû sur la valeur totale de l'immeuble lorsqu'il est acquis par un associé qui faisait partie de la société au jour de l'apport ou de l'acquisition de celui-ci par la société.

L'application de l'alinéa 3 est subordonnée à la condition que les parties déclarent, dans ou au pied de la convention qui donne lieu à la perception du droit d'enregistrement proportionnel ou dans un écrit signé joint à cette convention, que des travaux visés à l'alinéa 4 n'ont pas été réalisés sur cet immeuble par la société.

Une déclaration certifiée et signée doit également être établie pour déterminer le statut de l'acquéreur.

Fini donc pour l'associé de pouvoir prélever le bâtiment construit aux frais de la société sans payer les droits à l'occasion de la clôture de liquidation.

> **Christophe Remon** Reviseur d'Entreprises

Il en est autrement en cas remise des biens sociaux, par le liquidateur de la société en liquidation à tous les associés d'une société de personnes (par exemple une S.P.R.L.).

En effet, en vertu de l'article 129, alinéa 3 du Codes des droits d'enregistrements, ce droit proportionnel de vente n'est pas applicable en ce qui concerne :

- Les immeubles apportés à la société (de personnes) lorsqu'ils sont remis à la personne qui a effectué l'apport;
- Les immeubles acquis par la société (de personnes) avec paiement du droit d'enregistrement fixé pour les ventes, lorsqu'il est établi que l'associé qui devient propriétaire de ces immeubles faisait partie de la société au jour de l'acquisition par celle-ci.





Réglementation des food trucks

Le Ministre des Finances a dernièrement revu le taux de TVA applicable pour les food trucks en le passant de 6% à 12%.

Ce taux de 6% était justifié par une simple livraison de nourriture mais les food trucks actuels étant de plus en plus équipés et fournissant des services similaires aux restaurants, le taux de 12% devait être imposé. Une certaine complexité a alors vu le jour en fonction des types de food trucks et de l'endroit où ils se trouvent.

Prenons l'exemple d'un food trucks que vous réservez dans votre jardin pour un anniversaire, la TVA sera différente que si vous achetez de la nourriture à ce même foodtruck qui est installé lors d'un évènement public. Cela dépend donc vraiment si du mobilier est prévu ou non pour recevoir le client et si le service se fait ou non à table.

En plus de cette augmentation de taux, le food truck est également sujet à la fameuse black box imposée par l'administration si votre chiffre d'affaires est supérieur à 25.000€.

Bruno DegueldreFiscaliste agrée
& Comptable

2